



Référence : RS RD756  
N° : T-V-2025-10-089

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 756  
la commune de LA REGRIPIERE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 756 afin de procéder au remplacement de 2 appuis télécom place pour place.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 756 classée RDL2 entre les PR 3 + 22 et 3 + 128\*, sur le territoire de la commune de LA REGRIPIERE.

**du mercredi 15 octobre 2025 au mercredi 29 octobre 2025**

### **Travaux sur 2 jours sur la période concernée**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans le sens des PR croissants. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00.

**Une attention particulière devra être apportée aux sorties de la RD108 et de la voie communale (rue du Vignoble) se trouvant dans la zone du chantier.**

---

\* Coordonnées GPS : RD756 de 47.175073,-1.174781 à 47.174656,-1.176043

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CIRCET ERI 5080, ZA de la Fontaine-75, rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA REGRIPIERE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de LA REGRIPIERE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

Le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le chef de service aménagement



Sébastien NOBLET

---

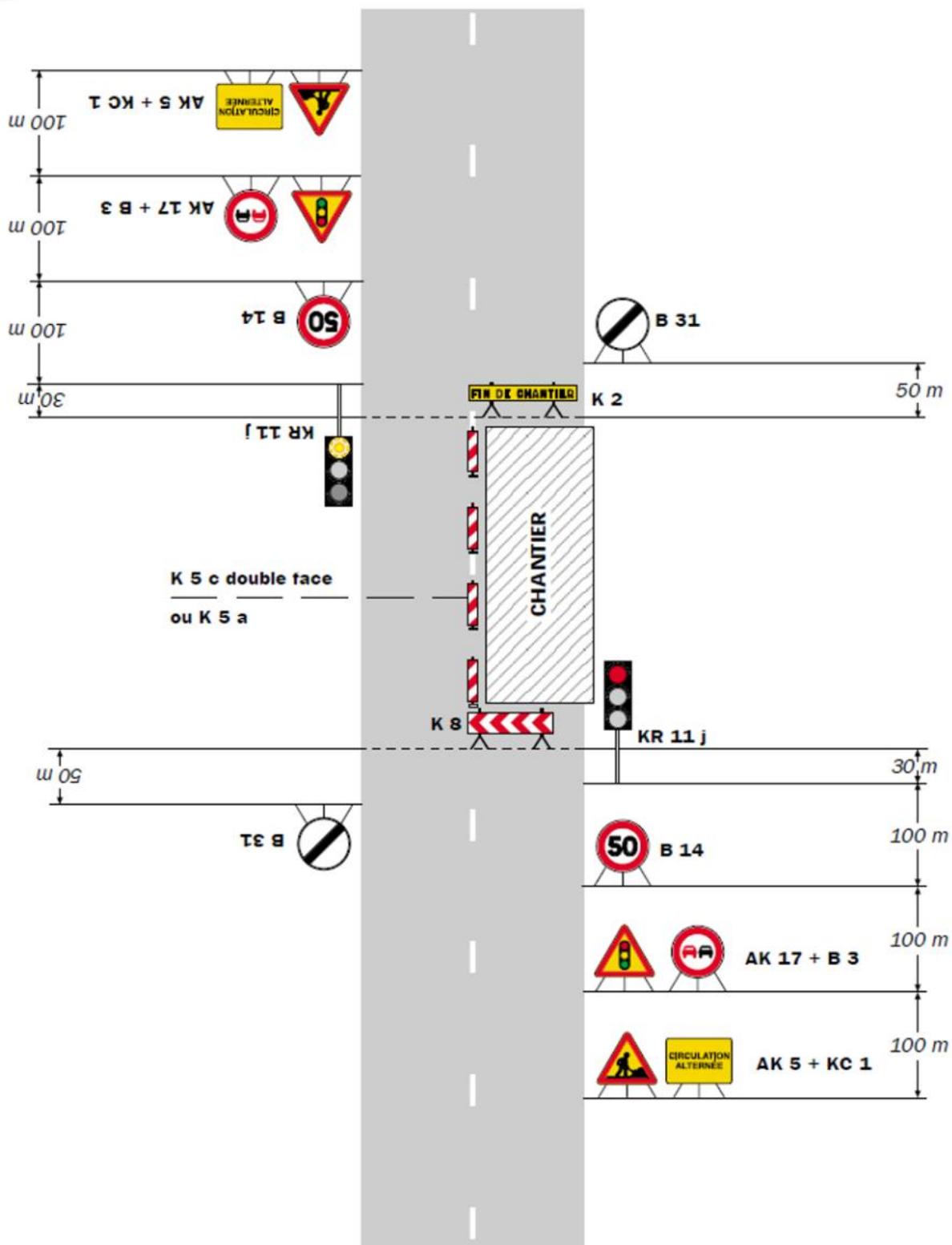
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau

**Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2025-10-089**  
**Plan de situation**

**Situation des travaux**





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.